

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-45

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de VILLEMANDEUR en date du 26/02/2019 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de la Grimbonnerie ;
VU la décision du Président de la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 07/03/2019 donnant un avis favorable ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°15 en date du 12/03/2019 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
VU la convention de portage foncier en date du 21/03/2019 ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de VILLEMANDEUR en date du 07/05/2024, portant sur l'extension du mandat donné à l'EPFLi ainsi que sa prorogation pour une durée de 6 années supplémentaires ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°6 en date du 01/04/2025 approuvant la modification des modalités du portage foncier ;
VU l'avenant n°1 à la convention de portage foncier en date du 12/05/2025 ;
VU l'accord de Madame le Maire de VILLEMANDEUR sur le prix de l'offre à formuler ainsi que sur la prise en charge par l'EPFLi de l'étude de sol G1, par courriel en date du 04/07/2025 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 09/07/2025 et son accord écrit en retour en date du 09/07/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de VILLEMANDEUR sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE France

DECIDE d'acquérir le bien immobilier en nature de terrain à bâtir situé à VILLEMANDEUR (45), sis le CLOS DE GAUDRY, ainsi cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
BH	0147	CLOS DE GAUDRY	1 872
TOTAL			1 872

FIXE le prix d'acquisition à SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS (78 624,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation de l'étude de sol G1 obligatoire avant-vente.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 11/07/2025